

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 24 février 2025
N° CP-2025-1-11-1
N° applicatif 10666

11^{ème} **Commission**
Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction
Direction culture et patrimoine

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS AVEC DEUX ACTEURS CULTURELS, SUBVENTION AU GEEM POUR 2025 ET ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION STATUTAIRE D'ARCHEOLOGIE ALSACE

Résumé : Ce rapport a pour objectif de soumettre au vote des conseillers d'Alsace des conventions pluriannuelles d'objectifs avec deux acteurs culturels, l'espace Django et l'association Pelpass à Strasbourg, ainsi que l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 46 000 € pour l'année 2025 pour le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical. Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver le versement d'un acompte de 250 000€ sur la contribution statutaire de fonctionnement 2025 à Archéologie Alsace.

I. Renouvellement de conventions avec des acteurs culturels

Deux structures historiquement partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace renouvellent en 2024 leurs feuilles de route et d'objectifs au travers de conventions. Ces documents sont importants pour mobiliser ces acteurs autour d'objectifs partagés de politique culturelle et de développement social. L'engagement financier annuel de la collectivité dépendra exclusivement du vote des crédits afférents dans le cadre du budget de la collectivité à chaque année pendant la durée de ces conventions.

Espace Django Strasbourg Neuhof

Par délibération n° CP-2024-3-12-2 du 15 avril 2024, la Commission permanente a attribué une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Espace Django Strasbourg Neuhof pour soutenir les actions s'inscrivant dans son projet artistique pour 2024.

En juin 2024, l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN) mention « art en territoire » a été attribuée pour le projet de l'Espace Django par le Ministère de la Culture pour la période 2024-2027. Cette attribution est liée à la mise en œuvre d'un programme d'actions qui s'articule autour du soutien aux artistes, à la création et la diffusion artistique et au travail mené en direction des publics sur leur territoire en matière de cohésion, d'attractivité et de synergie autour de projets artistiques et culturels.

Il est proposé d'approuver le projet de renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Espace Django Strasbourg Neuhof pour la période 2024-2027 (jointe en annexes 1 à 1-5), associant l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Strasbourg.

Association Pelpass et Compagnie

Par délibération n°CP-2024-2-6-1 du 15 mars 2024, la Commission permanente a attribué une subvention de fonctionnement de 14 000 € à l'association Pelpass et Compagnie pour soutenir les actions s'inscrivant dans son projet artistique pour 2024.

L'association Pelpass et Compagnie mène sur son territoire une action protéiforme visant à la découverte artistique et à la rencontre avec les publics autour des musiques actuelles et des arts de la rue. A travers une programmation d'évènements festifs tout au long de l'année ponctuée par plusieurs temps fort dont le festival Pelpass en mai, la scène locale est mise en lumière et bénéficie ainsi d'un soutien en terme de diffusion grâce au rayonnement du festival à l'échelle régionale.

Il est proposé d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Pelpass et Compagnie pour la période 2024-2027 (jointe en annexes 2 à 2-7), associant la Région Grand Est et la Ville de Strasbourg.

II. Soutien aux Structures ressources pour l'enseignement artistique

Le Groupement d'employeur de l'enseignement musical (GEEM) assure la gestion du personnel d'enseignement artistique qu'il met à disposition de 31 associations utilisatrices et accompagne les établissements qui emploient directement leur personnel avec l'établissement de fiches de paie. Il contribue également à la structuration de l'enseignement et à la mise en conformité des écoles de statut associatif vis-à-vis de la réglementation du droit du travail.

Pour permettre la continuité de ses activités en 2025 et conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 (n° CD-2024-3-8-4) autorisant l'exécution anticipée du budget 2025, il vous est proposé dans le présent rapport, d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 46 000 €, correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2024.

Le montant définitif du soutien apporté par la Collectivité au fonctionnement de la structure concernée au titre de l'année 2025 pourra être défini, via l'octroi d'une subvention complémentaire, après l'adoption du Budget Primitif 2025 et sera soumis à une nouvelle délibération.

III. Versement anticipé d'une part de la contribution statutaire à Archéologie Alsace

Afin d'accompagner sa politique patrimoniale, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise des établissements répartis dans les territoires alsaciens. Certains sont organisés sous forme de syndicats mixtes dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre. Dans ce cadre, le syndicat mixte Archéologie Alsace fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle obligatoire de la part de la Collectivité européenne d'Alsace.

Archéologie Alsace fait face à des besoins de trésorerie en ce début d'année pour permettre la continuité de ses activités. C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser le versement exceptionnel d'un acompte de la contribution statutaire de 250 000 €. Cet acompte de 250 000 € sera déduit de la contribution statutaire obligatoire 2025, qui sera définie après l'adoption du Budget Primitif 2025 et soumis à une nouvelle délibération.

Cette proposition a été validée par la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 23 janvier 2025.

Ce montant est à prélever sur P1800001T100-1307-65-6561-312

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du renouvellement de conventions avec des acteurs culturels

- D'approuver la convention d'objectifs 2024-2027, jointe en annexes 1 à 1-5 au présent rapport, à conclure entre l'Espace Django Strasbourg Neuhof, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg et de m'autoriser à la signer,
- D'approuver la convention d'objectifs 2024-2027, jointe en annexes 2 à 2-7 au présent rapport, à conclure entre l'Association Pelpass et Compagnie, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg et de m'autoriser à la signer ;

II. Au titre du soutien aux Structures ressources pour l'enseignement artistique

- D'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 46 000 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical au titre de l'année 2025, correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2024,
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière 2025 à conclure entre le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 3 au présent rapport, qui précise notamment les modalités de versement de la subvention susvisée.

III. Au titre du versement anticipé d'une part de la contribution statutaire à Archéologie Alsace

- D'autoriser le versement exceptionnel au syndicat mixte Archéologie Alsace d'un acompte de 250 000 € sur la contribution statutaire obligatoire annuelle de 2025,
- Précise que le versement de cet acompte de 250 000 € sur la contribution statutaire obligatoire annuelle de 2025 au syndicat mixte Archéologie Alsace se fera après émission d'un titre exécutoire par le payeur.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P167	P167O006	P167E01	T100	(1234) 65-65748-311	46 000 €
P180	P180O001	P181E01	T100	(1307)-65-6561-312	250 000 €
<i>TOTAL</i>					<i>296 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer